

Mlle MACPHAIL: Mais alors l'organisme primitif, la fromagerie, disons, ne serait pas nécessairement coopératif. Il s'agirait d'une association de fromagerie dont chacune pourrait fonctionner sur le plan coopératif ou à titre de simple entreprise privée?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

(L'article, modifié, est adopté.)

Sur l'article 7 (entrée en vigueur).

M. DUPUIS: A titre de représentant d'une région rurale, il m'incombe, je crois, de prendre brièvement la parole avant l'adoption de la mesure. Le ministre de l'Agriculture a fait tout le possible, je suis fier de l'affirmer, pour secourir les cultivateurs de l'Est, parmi lesquels, naturellement, je classe ceux de Québec. Le comité est au fait des mesures prises par le ministre en vue de l'écoulement de l'excédent de beurre au pays, grâce à la distribution aux nécessiteux et aux assistés. Le fromage est aussi d'un intérêt vital pour les cultivateurs et je serais heureux que l'on saisisse la première occasion de modifier la mesure relative à l'octroi d'une prime au fromage, dont le ministre a aussi déjà pris l'initiative. Si je ne me trompe, le fromage classé 1A donne droit à une prime de 2c. et celui classé 1B à une prime de 1c. Je veux inviter le ministre et le Gouvernement, expérience faite de l'application de cette mesure, à aller plus loin et à accorder une prime de 1c. au fromage classé 1C. La fabrication du fromage des classes A et B, comme chacun sait, est fort malaisée et, partant, le marché n'en reçoit que quelques centaines de livres. Je sais que le ministre est disposé à aider le cultivateur de l'Est comme il a pu si bien le faire pour celui de l'Ouest, par des mesures que nous avons été heureux, à titre de représentants de l'Est, d'appuyer dans le passé et au cours de cette session-ci.

Certains honorables vis-à-vis ont fait profession de leurs excellentes dispositions envers l'Est. Or, l'Est s'est toujours montré bien disposé à l'égard de l'Ouest et nous sommes prêts à persévérer dans cette voie de collaboration. Les représentants de l'Ouest, j'en suis sûr, non seulement conviendront que l'Est a droit à quelque considération, mais insisteront pour que le ministre de l'Agriculture aide les cultivateurs de l'Est un peu plus. Les agriculteurs de ma circonscription se réjouissent des mesures prises à l'intention des producteurs de beurre. A quelque parti qu'ils appartiennent, ils nous écrivent leur satisfaction. L'initiative du ministre encouragera toute la population et sans doute donnera l'exemple au premier ministre de Québec qui, en 1936, promettait une prime à l'industrie du beurre et du fromage. Cependant, vu les

nombreux ennuis qu'il a eus, il a apparemment oublié de mettre sa promesse à exécution.

Je tiens à féliciter le ministre fédéral de l'Agriculture d'avoir donné un si bon exemple au premier ministre de Québec. Ce dernier, qui est un fort intelligent citoyen de notre province, en même temps qu'un bon tory—il y a des gens intelligents parmi les conservateurs—serait bien inspiré de suivre l'exemple que lui donne le ministre fédéral. C'est parce que M. Duplessis est un homme intelligent que je suis sûr qu'il suivra l'exemple du ministre fédéral de l'Agriculture et accordera une prime aux produits laitiers.

M. TUSTIN: Il s'agit, si j'ai bien saisi, de coopératives facultatives. Quand un certain nombre de producteurs manifestent leur intention de s'organiser en coopérative, le ministre décide si une convention interviendra. Si le ministre juge qu'il y a lieu d'établir une coopérative à la demande de 75 p. 100 des producteurs d'une certaine denrée dans une région donnée, les autres 25 p. 100 seront-ils soumis à l'application de la loi projetée, ou bien pourront-ils vendre leurs produits par leurs propres soins?

L'hon. M. GARDINER: Le bill ne contient aucune disposition autorisant le ministre ou n'importe qui à forcer les autres 25 p. 100 à adhérer à la coopérative. Seul le succès de la coopérative les poussera à y adhérer. Leur adhésion sera entièrement facultative.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DÉDUCTION APPLICABLE À LA ZONE DE BLÉ DU PRINTEMPS—MOTION CONCERNANT LA RÉIMPRESSION DU BILL

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 83, tendant à aider l'agriculture dans les provinces des Prairies.

—Monsieur l'Orateur, nous avons convenu hier que nous profiterions de l'étude du bill n° 83 pour débattre librement l'ensemble du problème du blé. Il a même été entendu que nous discuterions la question du point de vue du bill dont nous avons déjà été saisis aussi bien que du bill n° 63. Je me crois donc tenu de commenter certains aspects de la loi, et d'une manière plus circonstanciée que je ne l'ai fait lorsqu'il s'est agi des bills n° 82 et n° 89.

Il convient tout d'abord de donner une esquisse historique des opérations se ratta-